

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 43

25 avril 2002

Sommaire

Règlement ministériel du 25 mars 2002 fixant les formulaires de demande d'agrément, du rapport final et du bilan prévus à l'article 15 du règlement grand-ducal du 30 décembre 1999 pris en exécution de la loi du 22 juin 1999 ayant pour objet 1. le soutien et le développement de la Formation Professionnelle Continue 2. la modification de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales	page 727
Règlement ministériel de 12 avril 2002 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 14 mars 2002 relatif au marquage fiscal des huiles minérales	752
Règlement grand-ducal du 16 avril 2002 arrêtant la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de plan directeur sectoriel «Transports»	753
Règlements communaux	754

Règlement ministériel du 25 mars 2002 fixant les formulaires de demande d'agrément, du rapport final et du bilan prévus à l'article 15 du règlement grand-ducal du 30 décembre 1999 pris en exécution de la loi du 22 juin 1999 ayant pour objet 1. le soutien et le développement de la Formation Professionnelle Continue 2. la modification de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

*Le Ministre de l'Education Nationale,
 de la Formation Professionnelle et des Sports,*

Vu l'article 15 du règlement grand-ducal du 30 décembre 1999 pris en exécution de la loi du 22 juin 1999 ayant pour objet 1. le soutien et le développement de la Formation Professionnelle Continue 2. la modification de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ;

Arrête:

Art. 1^{er}. Les formulaires relatifs à la demande d'agrément, du rapport final et du bilan sont fixés conformément aux modèles figurant à l'annexe du présent règlement.

Art. 2. Le présent règlement sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

*Le Ministre de l'Education Nationale,
 de la Formation Professionnelle
 et des Sports,*
Anne Brasseur

Grand-Duché de Luxembourg



Ministère de l'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports

Date d'entrée:	_____
Plan n°:	_____
Projet n°:	_____
<i>(réservé à l'Administration)</i>	

Rapport final

(Valable pour l'année 2002)

**Plan de formation (ensemble de plusieurs projets) supérieur
à 12 394,68 €**

Projet de formation supérieur à 12 394,68 €

Loi du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la formation
professionnelle continue (Mémorial A - N° 92 du 14 juillet 1999)

1. Fiche signalétique de l'entreprise et renseignements pratiques

1.1 Entreprise / Promoteur de projets

Nom de l'entreprise et raison sociale
Description des activités de l'entreprise
Description de la politique de formation Que vise-t-on à travers le plan de formation ?

Adresse postale	Numéro, rue			
	Code postal			
	Localité			
	B.P.		Code postal	
	Localité			
	Tél.		Fax	

Autorisation d'établissement	N°	
	Date de l'autorisation	

Chiffre d'affaires en €	1999	
	2000	
	2001	

ID TVA	LU	
--------	----	--

N° Fiscal / Matricule	N°	
-----------------------	----	--

Relation bancaire	Numéro de compte	
	Etablissement financier	

Dirigeant d'entreprise	NOM / Prénom	
------------------------	--------------	--

Responsable de la formation	NOM / Prénom			
	Fonction dans l'entreprise			
	Tél.		Fax	
	Email			

1.2 Personnel de l'entreprise (état actuel)

	Masculin	Féminin	Total
Dirigeant(s) d'entreprise			
Cadre(s)			
Aidant(s) familial(aux)			
Employé(s) (CATP / CCM / CITP équivalent ou supérieur)			
Employé(s) sans qualification			
Ouvrier(s) (CATP / CCM / CITP équivalent ou supérieur)			
Ouvrier(s) sans qualification			
Total			

1.3 Masse salariale

Masse salariale en €	Année 1999	
	Année 2000	
	Année 2001	
Moyenne masse salariale		
0,5% de la moyenne		

1.4 Mode de cofinancement souhaité

Bonification d'impôt <input type="checkbox"/>	Exercice d'exploitation (jour/mois/année)	
Aide directe <input type="checkbox"/>	du	
	au	

2. Fiche par projet ou catégorie de projets de formation

- A remplir séparément pour chaque projet de formation.
- Lorsqu'il s'agit d'une catégorie de projets, remplir une fiche par catégorie et joindre en annexe le tableau détaillant les projets appartenant à cette catégorie. Modèle de tableau à utiliser: voir annexe 7 de la notice explicative

2.1 Projet / catégorie de projets (à attribuer par l'entreprise)

Projet de formation	<input type="checkbox"/>	N°:	
Catégorie de projets	<input type="checkbox"/>	N°:	
Dénomination et description du programme de la formation en liaison avec l'activité de l'entreprise:			
Adaptation	<input type="checkbox"/>	Recyclage	<input type="checkbox"/>
		Promotion	<input type="checkbox"/>

2.2 Formateurs / Organismes de formation

Formateur / Tuteur interne de l'entreprise	<input type="checkbox"/>	Joindre une liste de présence	
Organisme de formation externe et autorisation d'établissement	<input type="checkbox"/>	N°	
		Date	
Fournisseur - Formateur	<input type="checkbox"/>	Joindre une liste de présence	

NOM du fournisseur / de l'organisme de formation			
Adresse (numéro, rue, code postal, localité)		Tél.	
		Fax	
		E-mail	
Lieu du déroulement de la formation			
Durée en heures de la formation			
Nombre total d'heures de formation = durée en heures de la formation x nombre de participants			
Période de la formation			

2.3 Participant(s) à la formation

	Masculin	Féminin	Total
Dirigeant(s) d'entreprise			
Cadre(s)			
Aidant(s) familial(aux)			
Employé(s) (CATP / CCM / CITP équivalent ou supérieur)			
Employé(s) sans qualification			
Ouvrier(s) (CATP / CCM / CITP équivalent ou supérieur)			
Ouvrier(s) sans qualification			
Total			

3. Décompte par projet / catégorie de projets¹

3.1 Frais participants

En €

Frais de salaires du (des) participant(s) y compris les charges patronales et les frais de compensation (congé ou indemnité pécuniaire) du (des) participants	
Frais de déplacement du (des) participant(s)	
Frais d'hébergement du (des) participant(s)	
Frais de restauration du (des) participant(s)	

3.2 Frais du formateur / organisme de formation externe ou fournisseur-formateur

Frais d'inscription	
Facture établie par le formateur	

3.3 Frais formateur interne

Frais de salaires du (des) formateur(s) interne(s) y compris les charges patronales et les frais de compensation (congé ou indemnité pécuniaire) du (des) formateur(s) interne(s)	
Frais de déplacement du (des) formateur(s) interne(s)	
Frais d'hébergement du (des) formateur(s) interne(s)	
Frais de restauration du (des) formateur(s) interne(s)	

3.4 Autres frais

Frais de <u>location</u> des locaux	
Frais de <u>location</u> du matériel pédagogique	
Frais d'élaboration du <u>projet de formation</u> (y compris le programme de formation, l'assistance technique, l'analyse des besoins, le bilan des compétences)	
Total du projet ou de la catégorie de projets (à reporter sous 4.1)	

3.5 Source de cofinancement complémentaire

Programme européen	(Montant)	
Aide complémentaire de l'Etat	(Montant)	

¹ Tous les montants indiqués doivent être justifiés (pièces justificatives à l'appui: voir notice explicative p. 14)

4. Décompte final du plan (projets / catégorie(s) de projets) ou du projet de formation

4.1 Coût par projet

N°	Intitulé du projet / de la catégorie de projets	Nombre de participants	Nombre d'heures	Montants en €
	Total 4.1			

4.2 Frais annuels de formation

Frais d'amortissement des locaux	
Frais d'amortissement de matériel pédagogique	
Frais de cotisations à des organismes de formation	
Frais d'élaboration du <u>plan</u>	
Total 4.2	

Sous-total 1 (4.1 + 4.2)	
---------------------------------	--

4.3 Autres sources de cofinancement

Programme européen	
Aide complémentaire de l'Etat	
Total 4.3	

Sous-total 2 (1 – 4.3)	
-------------------------------	--

4.4 Frais administratifs et de suivi

Frais administratifs (10% du sous-total 2)	
Frais de suivi (5% du sous-total 2)	
Total 4.4	

TOTAL GENERAL (sous-total 2 + Total 4.4)	
--	--

L'exactitude du présent rapport, annexes comprises, est certifiée par les signatures

_____ , le _____

Chef d'entreprise

Responsable de la formation

Grand-Duché de Luxembourg



Ministère de l'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports

Date d'entrée:	_____
Plan n°:	_____
Projet n°:	_____
<i>(réservé à l'Administration)</i>	

Bilan annuel de formation

(Valable pour l'année 2002)

**Plan de formation (ensemble de plusieurs projets) inférieur
à 12 394,68 €**

Projet de formation inférieur à 12 394,68 €

Loi du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la formation
professionnelle continue (Mémorial A - N° 92 du 14 juillet 1999)

1. Fiche signalétique de l'entreprise et renseignements pratiques

1.1 Entreprise / Promoteur de projets

Nom de l'entreprise et raison sociale
Description des activités de l'entreprise
Description de la politique de formation
Que vise-t-on à travers le plan de formation ?

Adresse postale	Numéro, rue			
	Code postal			
	Localité			
	B.P.		Code postal	
	Localité			
	Tél.		Fax	

Autorisation d'établissement	N°	
	Date de l'autorisation	

Chiffre d'affaires en €	1999	
	2000	
	2001	

ID TVA	LU	
--------	----	--

N° Fiscal / Matricule	N°	
-----------------------	----	--

Relation bancaire	Numéro de compte	
	Etablissement financier	

Dirigeant d'entreprise	NOM / Prénom	
------------------------	--------------	--

Responsable de la formation	NOM / Prénom			
	Fonction dans l'entreprise			
	Tél.		Fax	
	Email			

1.2 Personnel de l'entreprise (état actuel)

	Masculin	Féminin	Total
Dirigeant(s) d'entreprise			
Cadre(s)			
Aidant(s) familial(aux)			
Employé(s) (CATP / CCM / CITP équivalent ou supérieur)			
Employé(s) sans qualification			
Ouvrier(s) (CATP / CCM / CITP équivalent ou supérieur)			
Ouvrier(s) sans qualification			
Total			

1.3 Masse salariale

Masse salariale en €	Année 1999	
	Année 2000	
	Année 2001	
Moyenne masse salariale		
0,5% de la moyenne		

1.4 Mode de cofinancement souhaité

Bonification d'impôt <input type="checkbox"/>	Exercice d'exploitation (jour/mois/année)	
Aide directe <input type="checkbox"/>	du	
	au	

2. Fiche par projet ou catégorie de projets de formation

- A remplir séparément pour chaque projet de formation.
- Lorsqu'il s'agit d'une catégorie de projets, remplir une fiche par catégorie et joindre en annexe le tableau détaillant les projets appartenant à cette catégorie. Modèle de tableau à utiliser: voir annexe 7 de la notice explicative

2.1 Projet / catégorie de projets (à attribuer par l'entreprise)

Projet de formation	<input type="checkbox"/>	N°:	
Catégorie de projets	<input type="checkbox"/>	N°:	
Dénomination et description du programme de la formation en liaison avec l'activité de l'entreprise:			
Adaptation	<input type="checkbox"/>	Recyclage	<input type="checkbox"/>
		Promotion	<input type="checkbox"/>

2.2 Formateurs / Organismes de formation

Formateur / Tuteur interne de l'entreprise	<input type="checkbox"/>	Joindre une liste de présence	
Organisme de formation externe et autorisation d'établissement	<input type="checkbox"/>	N°	
		Date	
Fournisseur - Formateur	<input type="checkbox"/>	Joindre une liste de présence	

NOM du fournisseur / de l'organisme de formation			
Adresse (numéro, rue, code postal, localité)		Tél.	
		Fax	
		Email	
Lieu du déroulement de la formation			
Durée en heures de la formation			
Nombre total d'heures de formation = durée en heures de la formation x nombre de participants			
Période de la formation			

2.3 Participant(s) à la formation

	Masculin	Féminin	Total
Dirigeant(s) d'entreprise			
Cadre(s)			
Aidant(s) familial(aux)			
Employé(s) (CATP / CCM / CITP équivalent ou supérieur)			
Employé(s) sans qualification			
Ouvrier(s) (CATP / CCM / CITP équivalent ou supérieur)			
Ouvrier(s) sans qualification			
Total			

3. Décompte par projet / catégorie de projets¹

3.1 Frais participants

En €

Frais de salaires du (des) participant(s) y compris les charges patronales et les frais de compensation (congé ou indemnité pécuniaire) du (des) participants	
Frais de déplacement du (des) participant(s)	
Frais d'hébergement du (des) participant(s)	
Frais de restauration du (des) participant(s)	

3.2 Frais du formateur / organisme de formation externe ou fournisseur-formateur

Frais d'inscription	
Facture établie par le formateur	

3.3 Frais formateur interne

Frais de salaires du (des) formateur(s) interne(s) y compris les charges patronales et les frais de compensation (congé ou indemnité pécuniaire) du (des) formateur(s) interne(s)	
Frais de déplacement du (des) formateur(s) interne(s)	
Frais d'hébergement du (des) formateur(s) interne(s)	
Frais de restauration du (des) formateur(s) interne(s)	

3.4 Autres frais

Frais de <u>location</u> des locaux	
Frais de <u>location</u> du matériel pédagogique	
Frais d'élaboration du <u>projet de formation</u> (y compris le programme de formation, l'assistance technique, l'analyse des besoins, le bilan des compétences)	
Total du projet ou de la catégorie de projets (à reporter sous 4.1)	

3.5 Source de cofinancement complémentaire

Programme européen	(Montant)	
Aide complémentaire de l'Etat	(Montant)	

¹ Tous les montants indiqués doivent être justifiés (pièces justificatives à l'appui: voir notice explicative p. 14)

4. Décompte final du plan (projets / catégorie(s) de projets) ou du projet de formation

4.1 Coût par projet

N°	Intitulé du projet / de la catégorie de projets	Nombre de participants	Nombre d'heures	Montants en €
	Total 4.1			

4.2 Frais annuels de formation

Frais d'amortissement des locaux	
Frais d'amortissement de matériel pédagogique	
Frais de cotisations à des organismes de formation	
Frais d'élaboration du <u>plan</u>	
Total 4.2	

Sous-total 1 (4.1 + 4.2)	
---------------------------------	--

4.3 Autres sources de cofinancement

Programme européen	
Aide complémentaire de l'Etat	
Total 4.3	

Sous-total 2 (1 – 4.3)

4.4 Frais administratifs et de suivi

Frais administratifs (10% du sous-total 2)	
Frais de suivi (5% du sous-total 2)	
Total 4.4	

TOTAL GENERAL
(sous-total 2 + Total 4.4)

L'exactitude du présent bilan, annexes comprises, est certifiée par les signatures

_____ , le _____

Chef d'entreprise

Responsable de la formation

Grand-Duché de Luxembourg



Ministère de l'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports

Date d'entrée:	_____
Plan n°:	_____
Projet n°:	_____
<i>(réservé à l'Administration)</i>	

Demande d'agrément

(Valable pour l'année 2002)

**Plan de formation (ensemble de plusieurs projets) supérieur
à 12 394,68 €**

Projet de formation supérieur à 12 394,68 €

Loi du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la formation
professionnelle continue (Mémorial A - N° 92 du 14 juillet 1999)

1. Fiche signalétique de l'entreprise et renseignements pratiques

1.1 Entreprise / Promoteur de projets

Nom de l'entreprise et raison sociale
Description des activités de l'entreprise
Description de la politique de formation
Que vise-t-on à travers le plan de formation ?

Adresse postale	Numéro, rue			
	Code postal			
	Localité			
	B.P.		Code postal	
	Localité			
	Tél.		Fax	

Autorisation d'établissement	N°	
	Date de l'autorisation	

Chiffre d'affaires en €	1999	
	2000	
	2001	

ID TVA	LU	
--------	----	--

N° Fiscal / Matricule	N°	
-----------------------	----	--

Relation bancaire	Numéro de compte	
	Etablissement financier	

Dirigeant d'entreprise	NOM / Prénom	
------------------------	--------------	--

Responsable de la formation	NOM / Prénom			
	Fonction dans l'entreprise			
	Tél.		Fax	
	Email			

1.2 Personnel de l'entreprise (état actuel)

	Masculin	Féminin	Total
Dirigeant(s) d'entreprise			
Cadre(s)			
Aidant(s) familial(aux)			
Employé(s) (CATP / CCM / CITP équivalent ou supérieur)			
Employé(s) sans qualification			
Ouvrier(s) (CATP / CCM / CITP équivalent ou supérieur)			
Ouvrier(s) sans qualification			
Total			

1.3 Masse salariale

Masse salariale en €	Année 1999	
	Année 2000	
	Année 2001	
Moyenne masse salariale		
0,5% de la moyenne		

1.4 Choix entre plan ou projet

Plan de formation (plusieurs projets / catégories) <input type="checkbox"/>	Projet de formation <input type="checkbox"/>
---	--

1.5 Mode de cofinancement souhaité

Bonification d'impôts <input type="checkbox"/>	Exercice d'exploitation (jour/mois/année)	
Aide directe <input type="checkbox"/>	du	
	au	

1.6 Information au préalable du personnel

	Avis joint au dossier daté du . . .
Avis du comité mixte	
Avis de la délégation	

Autre moyen de communication (entreprises < 15 salariés)

Affichage <input type="checkbox"/>	Moyens électroniques <input type="checkbox"/>	Entretiens individuels <input type="checkbox"/>
Réunion d'information <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>	

2. Fiche par projet ou catégorie de projets de formation

- A remplir séparément pour chaque projet de formation.
- Lorsqu'il s'agit d'une catégorie de projets, remplir une fiche par catégorie et joindre en annexe le tableau détaillant les projets appartenant à cette catégorie. Modèle de tableau à utiliser: voir annexe 7 de la notice explicative

2.1 Projet / catégorie de projets (à attribuer par l'entreprise)

Projet de formation	<input type="checkbox"/>	N°:	
Catégorie de projets	<input type="checkbox"/>	N°:	
Dénomination et description du programme de la formation en liaison avec l'activité de l'entreprise:			
Finalité de la formation:	Adaptation <input type="checkbox"/>	Recyclage <input type="checkbox"/>	Promotion <input type="checkbox"/>

2.2 Formateurs / Organismes de formation

Formateur / Tuteur interne de l'entreprise	<input type="checkbox"/>	Prévoir une liste des participants pour le rapport final	
Organisme de formation externe et autorisation d'établissement	<input type="checkbox"/>	N°	
		Date	
Fournisseur - Formateur	<input type="checkbox"/>	Prévoir une liste des participants pour le rapport final	

NOM du fournisseur / de l'organisme de formation			
Adresse (numéro, rue, code postal, localité)		Tél.	
		Fax	
		Email	
Lieu du déroulement de la formation			
Durée en heures de la formation			
Nombre total d'heures de formation = durée en heures de la formation x nombre de participants			
Période de la formation			

2.3 Participant(s) à la formation

	Masculin	Féminin	Total
Dirigeant(s) d'entreprise			
Cadre(s)			
Aidant(s) familial(aux)			
Employé(s) (CATP / CCM / CITP équivalent ou supérieur)			
Employé(s) sans qualification			
Ouvrier(s) (CATP / CCM / CITP équivalent ou supérieur)			
Ouvrier(s) sans qualification			
Total			

3. Budget par projet / catégorie de projets¹

3.1 Frais participants

En €

Frais de salaires du (des) participant(s) y compris les charges patronales et les frais de compensation (congé ou indemnité pécuniaire) du (des) participant(s)	
Frais de déplacement du (des) participant(s)	
Frais d'hébergement du (des) participant(s)	
Frais de restauration du (des) participant(s)	

3.2 Frais du formateur / organisme de formation externe ou fournisseur-formateur

Frais d'inscription	
Facture établie par le formateur	

3.3 Frais formateur interne

Frais de salaires du (des) formateur(s) interne(s) y compris les charges patronales et les frais de compensation (congé ou indemnité pécuniaire) du (des) formateur(s) interne(s)	
Frais de déplacement du (des) formateur(s) interne(s)	
Frais d'hébergement du (des) formateur(s) interne(s)	
Frais de restauration du (des) formateur(s) interne(s)	

3.4 Autres frais

Frais de <u>location</u> des locaux	
Frais de <u>location</u> du matériel pédagogique	
Frais d'élaboration du <u>projet de formation</u> (y compris le programme de formation, l'assistance technique, l'analyse des besoins, le bilan des compétences)	
Total du projet ou de la catégorie de projets (à reporter sous 4.1)	

3.5 Source de cofinancement complémentaire

Programme européen	(Montant)	
Aide complémentaire de l'Etat	(Montant)	

¹ Tous les montants indiqués doivent être expliqués (pièces justificatives à l'appui: voir notice explicative p. 8)

4. Budget global du plan (projets / catégorie(s) de projets) ou du projet de formation

4.1 Coût par projet

N°	Intitulé du projet / de la catégorie de projets	Nombre de participants	Nombre d'heures	Montants en €
	Total 4.1			

4.2 Frais annuels de formation

Frais d'amortissement des locaux	
Frais d'amortissement de matériel pédagogique	
Frais de cotisations à des organismes de formation	
Frais d'élaboration du <u>plan</u>	
Total 4.2	

Sous-total 1 (4.1 + 4.2)	
---------------------------------	--

4.3 Autres sources de cofinancement

Programme européen	
Aide complémentaire de l'Etat	
Total 4.3	

Sous-total 2 (1 – 4.3)	
-------------------------------	--

4.4 Frais administratifs et de suivi

Frais administratifs (10% du sous-total 2)	
Frais de suivi (5% du sous-total 2)	
Total 4.4	

TOTAL GENERAL (sous-total 2 + Total 4.4)	
--	--

L'exactitude de la présente demande d'agrément, annexes comprises, est certifiée par les signatures

_____ , le _____

Chef d'entreprise

Responsable de la formation

Règlement ministériel du 12 avril 2002 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 14 mars 2002 relatif au marquage fiscal des huiles minérales.

Le Ministre des Finances,

Vu les articles 2, 6, 38, 41 et 42 de la Convention coordonnée instituant l'union Economique belgo-luxembourgeoise, approuvée par la loi du 26 mai 1965 ;

Vu l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 24 avril 1922 relatif à la mise en vigueur des dispositions légales et réglementaires en matière d'accises communes belgo-luxembourgeoises ;

Vu le règlement ministériel du 22 décembre 1997 portant publication de la loi belge du 22 octobre 1997 relative à la structure et aux taux des droits d'accise sur les huiles minérales, modifiée par la suite ;

Vu le règlement ministériel du 16 février 1994 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 28 décembre 1993 relatif au régime d'accise sur les huiles minérales, modifié par la suite ;

Considérant que son application au Grand-Duché de Luxembourg requiert des réserves et des adaptations,

Arrête :

Art. unique. L'arrêté ministériel belge du 14 mars 2002 relatif au marquage fiscal des huiles minérales est publié au Mémorial pour être exécuté au grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Le Ministre des Finances,
Jean-Claude Juncker

Arrêté ministériel du 14 mars 2002 relatif au marquage fiscal des huiles minérales.

Le Ministre des Finances,

Vu la loi du 22 octobre 1997 relative à la structure et aux taux des droits d'accise sur les huiles minérales, modifiée par la loi du 4 mai 1999, notamment les articles 18 et 19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 1993 relatif au régime d'accise des huiles minérales, modifié par les arrêtés ministériels des 5 avril 1995, 12 septembre 1996, 24 décembre 1996, 2 septembre 1998, 16 octobre 1998, 12 mars 1999 et 1^{er} décembre 1999, notamment les articles 20, 1^o et 6^o, 21, § 1^{er}, 22, § 2, 23, 24, § 1^{er}, 1^o, et 30, § 1^{er} ;

Vu la directive 95/60/CE du Conseil du 27 novembre 1995 concernant le marquage fiscal du gazole et du pétrole lampant ;

Vu la décision de la Commission 201/574/CE du 13 juillet 2001 établissant un marqueur commun pour le marquage fiscal du gazole et du pétrole lampant,

Vu l'avis du Conseil des douanes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise ;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, § 1^{er}, remplacé par la loi du 4 juillet 1989 et modifié par la loi du 4 août 1996 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le fait que des opérateurs économiques, pour des raisons logistiques, doivent avoir connaissance rapidement des nouvelles règles de marquage des huiles minérales ; que, dans ces conditions, le présent arrêté doit être pris sans délai,

Arrête:

Article 1er. § 1^{er}. L'article 20, 1^o, de l'arrêté ministériel du 28 décembre 1993 relatif au régime d'accise des huiles minérales, modifié par les arrêtés ministériels des 5 avril 1995, 12 septembre 1996, 24 décembre 1996, 2 septembre 1998, 16 octobre 1998, 12 mars 1999 et 1^{er} décembre 1999 est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 20. 1^o. Au pétrole lampant et au gasoil, enlevés d'un entrepôt fiscal ou importés, destinés à :

- des usages industriels et commerciaux ;
- être utilisés comme combustible ;
- être utilisés dans les situations d'exonérations visées à l'article 16 de la loi ;
- être utilisés comme carburant pour la navigation dans les eaux communautaires, doivent être ajoutés au minimum 6 grammes et au maximum 9 grammes de marqueur « Solvent Yellow 124 », décrit dans le « Colour Index International » par 1.000 litres d'huiles à 15° C et, pour ce qui concerne le gasoil, une quantité de colorant rouge suffisante pour donner à l'huile une coloration rouge bien nette et stable.

Par « Colour Index International », on entend l'index publié par la « Society of Dyers and Colourists » à Bradford – West Yorkshire en Grande-Bretagne. »

§ 2. Dans les articles 20, 6^o, 21 §§ 1^{er} et 2, 23 et 30 du même arrêté, le mot « furfurol » est remplacé par les mots « Solvent Yellow 124 ».

§ 3. Dans l'article 22, § 2, du même arrêté, le mot « furfurolées » est remplacé par le mot « marquées ».

§ 4. L'article 24, § 1^{er}, 1^o, du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 24 § 1^{er}, 1^o. Au fuel lourd enlevé d'un entrepôt fiscal ou importé destiné à être utilisé dans les moteurs diesels navals, qui présente un index-cetane calculé d'après la méthode ASTM D 976 d'au moins 35 et une viscosité, exprimée en $10^{-6} \text{ m}^2 \text{ s}^{-1}$, calculée d'après la méthode ASTM D 445, n'excédant pas 14 à 40° C, doivent être ajoutés au minimum 6 grammes et au maximum 9 grammes de marqueur « Solvent Yellow 124 », visé à l'article 20, 1^o par 1.000 kilogrammes et, si l'huile présente une couleur naturelle de 5,0 au moins, calculée d'après la méthode ASTM D 1500, une quantité suffisante de colorant rouge pour donner au produit une couleur rouge bien nette et stable. »

Art. 2. Un article 20 bis, rédigé comme suit, est inséré dans l'arrêté ministériel du 28 décembre 1993 relatif au régime d'accise des huiles minérales, modifié par les arrêtés ministériels des 5 avril 1995, 12 septembre 1996, 24 décembre 1996, 2 septembre 1998, 16 octobre 1998, 12 mars 1999 et 1^{er} décembre 1999 :

« Art. 20 bis. Entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 juillet 2002, au pétrole lampant et au gasoil visés à l'article 20, 1^o peut être ajoutée une combinaison de furfurol et de marqueur « Solvent Yellow 124 » décrit dans le « Colour Index International », dans le rapport de quantité minimale suivant :

$$\frac{X}{100} \cdot 10 \text{ grammes de furfurol par 1.000 litres d'huiles à } 15^\circ \text{ C}$$

et

$$\frac{(100 - X)}{100} \cdot 6 \text{ grammes de « Solvent Yellow 124 » par 1.000 litres d'huiles à } 15^\circ \text{ C}$$

où $0 \leq x \leq 100$,

au lieu de 10 grammes minimum de furfurol par 1.000 litres d'huiles à 15° C.

Par « Colour index International », on entend l'index publié par la « Society of Dyers and Colourists » à Bradford-West Yorkshire en Grande-Bretagne ».

Art. 3. Un article 23bis, rédigé comme suit, est inséré dans l'arrêté ministériel du 28 décembre 1993 relatif au régime d'accise des huiles minérales, modifié par les arrêtés ministériels des 5 avril 1995, 12 septembre 1996, 24 décembre 1996, 2 septembre 1998, 16 octobre 1998, 12 mars 1999 et 1^{er} décembre 1999 :

« Art. 23bis. Sans préjudice des dispositions de l'article 20, 1^o il est interdit d'utiliser du pétrole lampant ou du gasoil contenant des traces de furfurol à d'autres fins que :

- des usages industriels et commerciaux ;
- comme combustible ;
- des utilisations d'exonérations visées à l'article 16 de la loi ;
- des utilisations comme carburant pour la navigation dans les eaux non communautaires. ».

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2002 à l'exception de l'article 2 qui entre en vigueur le 1^{er} avril 2002.

Bruxelles, le 14 mars 2002.
D. REYNDERS

Règlement grand-ducal du 16 avril 2002 arrêtant la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de plan directeur sectoriel «Transports».

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 9 de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire;

Vu l'article 2 (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre des Transports, de Notre Ministre de l'Intérieur, de Notre Ministre des Travaux Publics et de Notre Ministre de l'Environnement et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le Ministre ayant les transports dans ses attributions, désigné par la suite par les termes «le Ministre», institue un groupe de travail chargé d'élaborer le projet d'un plan directeur sectoriel «Transports».

Art. 2. Le groupe de travail est composé de représentants des départements ministériels suivants:

- deux représentants du Ministère des Transports;
- deux représentants du Ministère de l'Intérieur;

- deux représentants du Ministère des Travaux Publics dont un fonctionnaire de l'Administration des Ponts & Chaussées;
- un représentant du Ministère de l'Environnement.

Art. 3. Un représentant du Ministère des Transports préside le groupe de travail.

La vice-présidence du groupe de travail est assumée par un représentant du Ministère de l'Intérieur qui est appelé à remplacer le président en cas d'absence de celui-ci.

Art. 4. A chaque membre effectif est adjoint un membre suppléant. En cas d'empêchement, le membre suppléant remplace le membre effectif. Les membres effectifs et les membres suppléants sont nommés par le Ministre, sur proposition du Ministre du ressort.

Les mandats renouvelables du président, du vice-président, des membres effectifs et des membres suppléants portent sur une durée de deux ans.

En cas de fin anticipative d'un des mandats, le nouveau titulaire désigné dans les formes de l'alinéa premier termine le mandat du membre qu'il remplace.

Art. 5. Le groupe de travail peut, de l'accord du Ministre, constituer des sous-groupes de travail en vue notamment de l'analyse d'aspects spécifiques relevant du plan directeur sectoriel «Transports».

Si l'intérêt de la réalisation de la mission l'exige le groupe de travail peut s'adjoindre des experts.

Art. 6. Sur proposition du président le groupe de travail organise son secrétariat chargé plus particulièrement de la convocation des réunions, de la préparation des documents de séance et de la rédaction des rapports.

Il peut également constituer un groupe de rédaction appelé à préparer les rapports et les conclusions utiles à la finalisation du plan sectoriel. La coordination du groupe de rédaction est assumée par un des représentants du Ministère des Transports.

Art. 7. Les réunions du groupe de travail ont lieu à l'initiative du président qui en fixe l'ordre du jour et qui dirige les débats.

La présidence des sous-groupes et du groupe de rédaction est assumée par les personnes désignées à cette fin par le président du groupe de travail.

Art. 8. Notre Ministre des Transports, Notre Ministre de l'Intérieur, Notre Ministre des Travaux Publics et Notre Ministre de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre des Transports,
Henri Grethen

Le Ministre de l'Intérieur,
Michel Wolter

Le Ministre des Travaux Publics,
Erna Hennicot-Schoepges

Le Ministre de l'Environnement,
Charles Goerens

Palais de Luxembourg, le 16 avril 2002.
Henri

Règlements communaux.

(Les mentions ci-après sont faites en vertu de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988)

Stadtbredimus. - Règlement sur les bâtisses et Projet d'Aménagement Général de la commune de Stadtbredimus.

En séance du 16 mai 2000, le conseil communal de Stadtbredimus a édicté un règlement sur les bâtisses et un Projet d'Aménagement Général.

Lesdits règlements et Projet d'Aménagement Général ont été publiés en due forme.